

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 05/06/2026

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame BEILLE TOURSCHER Christine à 19h51

Mme le Maire demande la désignation d'un volontaire pour occuper le poste de secrétaire de séance :

Amandine Molino se porte volontaire et procède à l'appel :

Les présents : Christine Beille Tourscher, Christian Dragoni, Joel Gosse, Eric Bermond, Océane Roig, Johnny Juin, Vanessa Davarend, Carla Bolzonello, Isabelle Nottlé, Jérôme Guirado, Amandine Molino.

Les absents : Vanessa Provarnik, Mohamed Ammar

Les représentés sont :

Florian Rovera représenté par Eric Bermond

Dorothee Lorenzetti représentée par Vanessa Davarend

Mme le maire présente au vote le compte rendu du CM du 24 Avril 2026

Voté à l'unanimité

OBJET : GROUPEMENT DE COMMUNES POUR LA PASSATION DE MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS POUR L'ECOLE COMMUNALE

Le Maire propose au conseil municipal, en vue de la passation d'un marché de fourniture de repas en liaison froide avec la commune de Coaraze, de renouveler la convention de groupement de communes, initiée depuis 2019.

Le Maire propose que la commune de Coaraze soit désignée « coordinateur » dans le cadre de la passation de marché pour le compte des deux communes ainsi que de renouveler les démarches dans les mêmes conditions.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du maire, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition du maire

Voté à l'unanimité

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE COMMUNALE : L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE CLIMATISEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les épisodes de fortes chaleurs de plus en plus fréquents et intenses, ayant un impact direct sur les conditions d'accueil des élèves et de travail du personnel enseignant au sein de l'école communale ;

Considérant la nécessité d'améliorer le confort thermique des locaux scolaires afin de garantir de bonnes conditions d'enseignement et de préserver la santé des enfants, des agents et du personnel enseignant ;

Considérant le projet d'acquisition et d'installation de systèmes de climatisation dans le dortoir et la salle de cantine de l'école communale ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux et équipements est estimé à **17 630 € HT** soit **21 156 € TTC** ;

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'aides financières de la part de la Région Sud -Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Communauté de Communes du Pays des Paillons

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire,
après en avoir délibéré décide**

Article 1

D'approuver le projet d'acquisition et d'installation de climatiseurs au sein de l'école communale de Bendejun.

Article 2

D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération dont le coût est estimé à **17 630 € HT** soit **21 156 € TTC** ;

Article 3

De solliciter auprès de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Communauté de Communes du Pays des Paillons les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de cette opération.

Article 4

D'autoriser le Maire à signer tous documents, actes et pièces nécessaires à la constitution, au dépôt et au suivi des dossiers de demande de subvention.

Article 5

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Voté à l'unanimité

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L.332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des activités liées à la période estivale, la commune de Bendejun souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 8/06/2026 :

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents

contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux non titulaire au grade d'adjoint technique non titulaire (1^{er} grade).

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 33 jours soit du 8/06/26 au 10/07/2026 inclus et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial, à savoir l'indice majoré 366

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent à temps complet, de catégorie C, de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique non titulaire, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, à compter du 08/06/2026 et d'autoriser le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, compte tenu des activités de la période estivale.

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer l'emploi non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 3 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 33 jours soit du 8/06/26 au 10/07/2026 inclus renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial, à savoir l'indice majoré 366

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Article 7 :

Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

OBJET : MOTION LYCEE RENE GOSCINNY

Le lycée René Goscinny accueille plus de 900 élèves, dont une part importante réside sur le territoire du Pays des Paillons. Implanté dans un secteur géographiquement contraint, l'établissement assure une mission essentielle de service public au bénéfice des jeunes du territoire.

Or, l'établissement ne dispose actuellement que d'un seul poste de conseiller principal d'éducation (CPE) et d'un nombre d'assistants d'éducation (AED) jugé insuffisant au regard des effectifs accueillis et des besoins d'encadrement des élèves.

Cette situation est susceptible d'engendrer des difficultés dans le suivi éducatif des élèves, l'encadrement de la vie scolaire et la gestion quotidienne de l'établissement, notamment lors des absences du CPE ou pendant certaines plages horaires nécessitant une présence éducative renforcée.

Le Conseil d'administration, les équipes pédagogiques, ainsi que les parents d'élèves du lycée René Goscinny ont alerté à plusieurs reprises les autorités académiques sur cette situation et sollicité l'attribution de moyens complémentaires.

Considérant l'importance du lycée René Goscinny pour l'équilibre, l'attractivité et la cohésion du territoire,

Considérant que des établissements comparables, accueillant des effectifs similaires, disposent de deux postes de conseiller principal d'éducation,

Considérant la nécessité de garantir aux élèves un accompagnement éducatif et un encadrement adapté à leurs besoins,

Considérant les spécificités géographiques du territoire et les contraintes particulières de fonctionnement de l'établissement,

Considérant l'attachement du Conseil municipal de Bendejun à la réussite éducative des jeunes du territoire et à la qualité du service public d'éducation.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire
après en avoir délibéré,**

-Apporte son soutien aux démarches engagées par le conseil d'administration du Lycée René Goscinny.

-Apporte son soutien aux démarches engagées par les équipes pédagogiques et les représentants des parents d'élèves.

-Demande au rectorat de l'académie de Nice d'étudier favorablement le renforcement des moyens humains affectés à l'établissement, notamment par la création d'un second poste de conseiller principal d'éducation et par l'attribution d'un nombre d'assistants d'éducation adapté aux besoins de l'établissement.

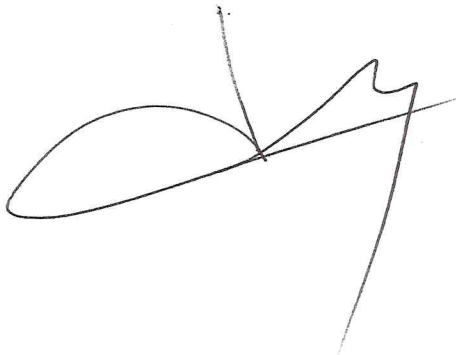
-Invite les services de l'État à engager un dialogue avec les représentants du lycée afin d'évaluer les besoins d'encadrement et d'apporter les réponses nécessaires à leur prise en compte.

Voté à l'unanimité

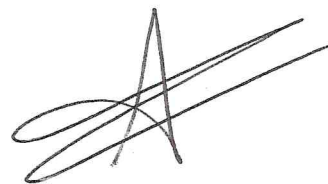
Lecture et présentation du rapport d'activité 2025 du SICTEU-VP a été fait M. Christian Dragoni.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est close à 20h40.

le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' shape with a long horizontal stroke extending to the left and a vertical stroke extending upwards from the center.

le secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'A' shape with a horizontal stroke extending to the left and a vertical stroke extending upwards from the center.